

19

Commission permanente
Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

47413

33 - Insertion

Contrats départementaux de territoire - Volet 2 - Lutte contre l'exclusion

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 17 juin, 29 septembre et 16 décembre 2016, 8 février 2017, 21 mars 2018, 6 février 2019, 13 février 2020, 10 février 2021 et 3 février 2022 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 28 février 2022, portant renégociation de la programmation et prorogation du volet 2 du contrat départemental de territoire de Saint-Malo agglomération ;

Exposé :

Dans le cadre de la 3^{ème} génération des contrats départementaux de territoire (2017-2021), l'Assemblée départementale a approuvé, respectivement en septembre et décembre 2016, les conventions-type et les enveloppes de crédits pour les 18 intercommunalités du Département.

Depuis cette date, dans le cadre d'une démarche de co-construction avec le Département, les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont pu préparer la programmation de leur contrat départemental de territoire, avec l'ensemble des acteurs concernés. La société civile a également pu être associée à la démarche au travers des comités de pilotage territoriaux.

Les principales modalités techniques du volet d'investissement sont les suivantes :

- un taux d'intervention du Département plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action dans la limite également de 80 % de subventions publiques ;
- le taux d'intervention du Département pourra varier selon une fourchette, fixée par l'intercommunalité, allant de 5 % à 50 % du coût prévisionnel de l'action ;
- un plancher de subvention du Département fixé à 3 000 € pour chacune des opérations ;
- une participation locale de l'EPCI de 20 % du coût prévisionnel pour toutes les opérations portées par des tiers associatifs ou privés ;
- l'établissement d'une convention spécifique si la subvention est supérieure au seuil de 23 000 € pour les tiers privés (ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant).

Les dossiers de subvention soumis à l'examen de la présente Commission permanente s'inscrivent donc dans ce cadre et relèvent de la programmation volet 2 des territoires concernés

Un dossier de subvention « Lutte contre l'exclusion » présenté à cette Commission permanente concerne le contrat départemental de territoire de Saint-Malo agglomération pour un montant de 95 481,26 €, dont le détail figure dans la conclusion et dans le tableau joint en annexe.

Décide :

- **d'attribuer dans le cadre du volet 2 (investissement) des contrats départementaux de territoire une subvention pour un montant de 95 481,26 € pour le contrat départemental de territoire de Saint-Malo agglomération, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220925

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation